

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-069
DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A L'ÉLECTION D'UNE NOUVELLE
ADJOINTE SUITE A UNE DÉMISSION

Date de la séance : 12 septembre 2022
Date de convocation : 6 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 20
Nombre de votants : 21

**VOTE A BULLETIN
SECRET A LA
MAJORITE ABSOLUE**

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE.

Absents excusés : M. Arnaud CHEUX, Mme Hélène LEROY.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-027 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-067 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-ADM-010 du 8 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à la 6^e adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 6 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint à la Culture, l'Animation et la Communication,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 6^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Isabelle AMEYE

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15

Article 3 : Madame Isabelle AMEYE est désignée en qualité de 6^e adjointe au maire.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

